

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie LARDEAU – KUHNL, Dominique PARTENSKY, Assma ROUIYASSE, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Éric MARTINENT, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON, Max DIVOL.

Absents / excusés : Nell ANICOT, Vanessa PEGORER, Fanny CHAZALON, Samy CHEMELLALI

Pouvoirs :

Nell ANICOT à Danielle PRIMET-SERIKET
Samy CHEMELLALI à Marie LARDEAU-KUHNL
Vanessa PEGORER à Nathalie VOLLE

PRESENTS	15
ABSENTS	4
POUVOIRS	3
VOTANTS	18

Secrétaire de séance : Eric MARTINENT

Ouverture de séance : 20 h 35

Date de la convocation : 04 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2021

En vertu de l'article 15 du règlement intérieur et conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante à ce que le point de l'ordre du jour intitulé « questions sans délibération : identification des risques professionnels ; bilan d'étape » se tienne à huis clos, les « questions diverses » seront traitées avant l'examen « questions sans délibération ».

Il demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour le point de l'ordre du jour cité ci-dessus. Sur cette base, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour la formation du huis clos pour le point de l'ordre du jour portant sur « questions sans délibération ».

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

DM 10-2021 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PATINOIRE ET MARCHE DE NOEL 2021

FONCIER

1. SDE07 – DEMANDE 211069D – PC00733021G0014 – Parcelle D 28 p - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION EN SOUTERRAIN – POSTE CARCALET

Dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme portant sur les travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet, il s'avère après analyse des plans de réseaux électriques fournis par ENEDIS que le réseau Basse Tension est inexistant au droit du détachement concerné par le projet.

Le SDE 07 Ardèche Energies propose à l'assemblée délibérante la réalisation de ces travaux dont le coût total estimé de l'opération est de **13 951,01 € TTC**. La part de la collectivité serait donc, pour ce qui concerne l'alimentation du réseau électrique, de **2 906,46 € TTC**, payable en 2 fois, avec un acompte de 50 % à l'ordre de service travaux et le solde au Décompte Général Définitif (DGD).

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2022.

2. CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Max DIVOL demande la parole. Il fait part, au nom de son groupe, aux membres de l'assemblée de sa surprise d'apprendre ce soir que le lieu d'implantation de la future maison de santé soit choisi sans discussion au-préalable. Il ne veut pas que la commune s'implique de suite dans le projet de l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire avec le SDEA sans avoir plus d'explications. Ce projet, le plus important de ce mandat mérite une étude d'implantation en commission et un débat en conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que le vote de cette convention peut être ajourné et reporté à un prochain Conseil.

Madame Dominique PARTENSKY fait un rappel chronologique de ce dossier qui a connu depuis ces deux derniers mois une accélération de réunions entre l'association qui porte le Pôle de Santé Pluriprofessionnel du Pont d'Arc, la Commune, la visite sur place d'une réalisation à Buis-les-Baronnies et une rencontre avec les différents acteurs porteurs de ce projet drômois, et la nécessité d'être accompagnée dans la démarche par des acteurs disposant de moyens humains et matériels comme le SDEA en la personne de Monsieur SANTOS qui s'est déplacé à VALLON PONT D'ARC. Des discussions se sont posées pour savoir si ce projet devait se réaliser à l'extérieur ou pas du centre-ville compte-tenu des besoins en aire de stationnement.

Monsieur Max DIVOL rappelle que le respect de la démocratie est pour eux très important. Parler de démocratie c'est bien, la respecter c'est mieux. Par contre, pour ne pas retarder le projet la minorité municipale est d'accord d'autoriser le maire à signer une convention avec le SDEA sans que le lieu du projet soit défini.

Madame Danielle PRIMET-SERIKET propose qu'il soit utilisé le conditionnel dans la convention de mandat et que la modification soit la suivante « Cette construction serait réalisée sur une partie de terrain communal, servant actuellement de parking, et jouxtant l'actuel cabinet de médecine générale, ainsi qu'un cabinet infirmier, ces 2 équipements étant jugés inadaptés par les professionnels ».

Monsieur le Maire propose de contacter le SDEA pour qu'il soit organisé une réunion spécifique, sur ce projet, de présentation au Conseil Municipal.

Faisant face à la nécessité de pérenniser sur son territoire la présence de professionnels de santé, la commune de Vallon Pont d'Arc s'est engagée dans une opération de création de Maison de Santé Pluridisciplinaire. A l'appui du projet de santé porté par le collectif de professionnels regroupés au sein de l'association « Pôle de Santé Pluriprofessionnel du Pont d'Arc » la commune a décidé la construction d'un équipement adapté en centre-ville, afin de proposer des locaux mutualisés pour ces professionnels de santé.

Cette construction pourrait être réalisée sur une partie de terrain communal, servant actuellement de parking, et jouxtant l'actuel cabinet de médecine générale, ainsi qu'un cabinet infirmier, ces 2 équipements étant jugés inadaptes par les professionnels.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **2.350.000,00 € H.T.** dont **1.950.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2022 – 2024.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipe ment de l'Ardèche (SDEA) dans le cadre d'une convention de mandat.

Dans cette perspective, le SDEA a été invité à préciser les conditions dans lesquelles il pourrait assurer ledit projet, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, étant ici précisé que la Commune est membre adhérent du SDEA et que le SDEA exercera la mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Pour une telle intervention, une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, sur la base du budget prévisionnel est sollicitée.

Le règlement interviendrait selon les modalités ci-après :

Approbation APS	20 %
Approbation APD	20 %
Approbation DCE	10 %
Signature marchés travaux	10 %

Le projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir fixe les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments (programme et enveloppe financière prévisionnelle, délai, mode de financement, définitions des missions du mandataire...).

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **APPROUVE** le principe d'une réalisation de maison de santé pluridisciplinaire ;
- ↳ **APPROUVE** le principe de confier ladite opération au Syndicat Départemental d'Equipe ment de l'Ardèche (SDEA) ;
- ↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention de mandat entre le Syndicat Départemental d'Equipe ment de l'Ardèche (SDEA) et la Commune ;
- ↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat sportif telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront à inscrire au budget communal 2022 selon le planning d'exécution.

FINANCES

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL

L'anticipation de la fin de l'exercice budgétaire impacte l'exercice budgétaire en cours nécessitant des modifications relatives au montant de certains crédits du budget en cours et conduisant à des ajustements sur les dépenses et recettes et à des transferts de crédits.

Il s'avère obligatoire de procéder à des modifications budgétaires relatives au montant de certains crédits du budget principal 2021 en section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 2 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
Opérations financières « emprunts et dettes » article 1641	402 000,00	+ 110 500,00	512 500,00
Opération 116 Art. 2111 « Terrains nus »	45 000,00	- 40 000,00	5 000,00
Opération 166 Enfouissement réseaux électriques Art. 2041582 « Autres groupements »	34 000,00	- 8 000,00	26 000,00
Opération 166 Enfouissement réseau électrique Art. 2041582 autres groupements Art 238 Avances et acomptes	26 000,00	- 5 000,00	21 000,00
	21 000,00	- 18 000,00	3 000,00
Opération 11 Acquisition matériel administratif Article 2183 Matériel informatique	10 000,00	+ 15 000,00	25 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021 Virement section fonctionnement	646 056,00	+ 54 500,00	686 056,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre 011 Article 6226 Honoraires	30 000,00	- 10 000,00	20 000,00
Chapitre 011 Article 615232 réseaux	35 000,00	- 10 000,00	25 000,00
Chapitre 011 Article 6156 Maintenance	65 000,00	- 10 000,00	55 000,00
Chapitre 011 Article 6232 Fêtes et cérémonies	35 000,00	- 10 000,00	25 000,00
Chapitre 65 Article 657351 GFP rattachement	33 700,00	- 14 500,00	19 200,00
023 Virement section investissement	646 056,00	+ 54 500,00	700 556,00

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- ↳ **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'anticipation de la fin de l'exercice budgétaire impacte l'exercice budgétaire en cours nécessitant des modifications relatives au montant de certains crédits du budget en cours et conduisant à des ajustements sur les dépenses et recettes et à des transferts de crédits.

Il s'avère obligatoire de procéder à des modifications budgétaires relatives au montant de certains crédits du budget principal 2021 en section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 66 Charges Financières Art 66111	42 000,00	+ 30 600,00	72 600,00
RECETTE DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 74 Subvention d'exploitation Art 741	0,00	+ 30 600,00	30 600,00

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- ↳ **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5. ATTRIBUTION COMPLEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 – VALLON EN FETES

Dans sa séance du 26 avril 2021, afin de soutenir au mieux la vie associative malgré un fonctionnement ralenti, le Conseil Municipal a voté une enveloppe financière à hauteur de 35 000 € pour l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement ainsi que la répartition proposée à hauteur de 28 480 €. Également, il avait validé le principe que des subventions exceptionnelles pouvaient être versées au cas par cas pour des événements organisés par l'association telle VALLON EN FETES.

Au regard du reliquat budgétaire et compte-tenu des éléments fournis par ladite association, Monsieur le Maire propose qu'un complément budgétaire de 1 000,00 € leur soit attribué.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **DECIDE** d'attribuer à l'association VALLON EN FETES un complément de subvention de 1 000,00 €,
- ↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6. ATTRIBUTION SUBVENTION – AFM TELETHON

Des associations d'intérêt général (TELETHON, LIGUE CONTRE LE CANCER ...) mènent des actions, chaque année, en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades.

Afin de soutenir la démarche et au regard du reliquat budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'AFM Téléthon une subvention de 300,00 € afin de participer au financement de ses actions.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **DECIDE** d'attribuer à l'AFM TELETHON une subvention de 300,00 €,
- ↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

7. ATTRIBUTION SUBVENTION – La Ligue contre le Cancer Comité Départemental de l'Ardèche

Des associations d'intérêt général (TELETHON, LIGUE CONTRE LE CANCER ...) mènent des actions, chaque année, en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades.

Afin de soutenir la démarche et au regard du reliquat budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à « La Ligue contre le Cancer Comité Départemental de l'Ardèche » une subvention de 300,00 € afin de participer au financement de ses actions.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Madame Nathalie VOLLE ne participe pas au vote) :

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **DECIDE** d'attribuer à « La Ligue contre le Cancer Comité Départemental de l'Ardèche » une subvention de 300,00 €,
- ↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

ADMINISTRATION GENERALE

8. CONVENTION DE PARTENARIAT « LIRE ET FAIRE LIRE » - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un projet de convention dans le cadre du dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants entre la Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Commune.

Il s'agit de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de l'intervention des bénévoles de plus de 50 ans de la F.O.L de l'Ardèche dans le cadre du dispositif précité. Pour mener à bien ce programme, dans le cadre des lectures en périscolaire, une participation financière annuelle est demandée tenant compte de la taille de la commune en fonction de la taille de ses écoles publiques (commune avec 4 classes ou plus, collège) d'un montant de 180,00 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Commune,
- ↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

9. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ERP RECEVANT DES ENFANTS DE - 6 ANS

En l'absence de la mise en place d'un programme d'actions de prévention dans l'établissement recevant du public de moins de 6 ans, une surveillance de la qualité de l'air doit être réalisée tous les sept ans, en cas de dépassement des valeurs limite une nouvelle surveillance sera réalisée dans les deux ans. Dans le cadre de la mise en conformité avec la législation en vigueur, il convient de saisir un bureau de contrôle pour répondre à cette exigence réglementaire.

Afin de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'établir un groupement de commande entre la Commune, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et les communes de Balazuc, Grospierres, Saint Maurice d'Ardèche, Orgnac l'Aven, Salavas, Syndicat SIGRP.

Conformément au Code de la Commande Publique (CCP), ce groupement de commande sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement, soit la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public âgé de moins de 6 ans,
- ↳ **VALIDE** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention de constitution dudit groupement de communes avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et les communes de Balazuc, Grospierres, Saint Maurice d'Ardèche, Orgnac l'Aven, Salavas, Syndicat SIGRP,
- ↳ **DESIGNE** la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche comme coordonnateur dudit groupement avec, dans le respect du Code de la Commande Publique, les missions de mise en œuvre, d'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

10. AVENANT DE LA CONVENTION CADRE « OPERATION GRAND SITE COMBE

Vu la convention cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc signée le 14 mai 2018, portant sur le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance ;

Considérant que si le programme d'actions a permis à ce stade de traiter une partie des enjeux de l'OGS, il doit néanmoins se poursuivre pour finaliser l'opération, notamment permettre la maîtrise des stationnements, l'interprétation et la signalétique du site, la création d'une promenade du méandre, la limitation du recours à l'automobile par la mise en œuvre et le développement d'autres modes de déplacement (navettes, circulation à pied ou modes doux, etc.), la mise en culture de certaines parcelles de la Combe d'Arc ;

Considérant que la reconduction de la convention cadre pour une durée deux ans est nécessaire pour permettre de réaliser les actions prévues dans le programme qui ont dû être différées ;

Considérant que le terme de la convention cadre était prévu au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la possibilité de reconduire par avenant la convention cadre est prévue par l'article 6 de ladite convention,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de proroger le terme de la convention initiale au 31 décembre 2023.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **APPROUVE** la prorogation du délai d'exécution de la convention initiale,

- ↳ **VALIDE** la fin d'exécution au 31 décembre 2023 et les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans l'avenant,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent

11. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE ARDECHE (SEBA) – ANNEE 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche SEBA adresse chaque année à l'autorité territoriale de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2020, le compte administratif, les rapports annuels 2020, le catalogue droits et tarifs 2021... ont été reçus le 15 novembre 2021.

Après une présentation de l'historique des actions du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- L'organigramme du syndicat ;
- L'année 2020, en quelques chiffres ;
- 2020, une année particulière ;
- L'eau, un investissement permanent ;
- La gouvernance de la ressource ;
- Au plus proche des usagers ;
- Le service public d'assainissement non collectif ;
- Répartitions financières.

Sur cette base, le Conseil Municipal sera invité à prendre acte de la transmission des documents précités et de leur présentation

Après cet exposé, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité du SEBA,
- ↳ **APPROUVE** le rapport d'activité qui sera mis à la disposition du public.

12. CONVENTION POUR L'ADMISSION, LE CONTRÔLE ET LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE DE LA STATION D'EPURATION ENTRE LA COMMUNE, VEOLIA EAU ET ANCO SA

Le site de dépotage de la Collectivité a été construit et dimensionné pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la collectivité. Les surcapacités temporaires sont ouvertes aux communes extérieures à la collectivité.

Les produits à dépoter peuvent donc provenir des zones géographiques de la commune et des communes limitrophes. Ces produits sont acceptés en dépotage, dans la limite des possibilités existantes des ouvrages à la date prévue pour ce dépôt.

Or, l'activité de contrôle et de traitement des sous-produits n'est pas un service public obligatoire. Il est ouvert aux seuls professionnels de l'assainissement afin de faciliter leur activité et dans un souci de préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un projet de convention entre la Commune, le délégataire VEOLIA EAU et ANCO SA.

Après cet exposé, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre VEOLIA EAU, ANCO SA et la Commune,
- ↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention annexée à la présente délibération,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

13. MARCHÉ DE NOËL – CONVENTION ANIMATION DE LA PATINOIRE AVEC LES ASSOCIATIONS

A l'instar des années précédentes, la Commune a décidé de poursuivre l'organisation en centre-ville d'animations éphémères pour les fêtes de fin d'année, le marché de Noël et a installé la patinoire.

Cette patinoire sera animée cette année par des bénévoles de plusieurs associations : Escalade et montagne – FCV (football club Vallonnais) - les amis de l'histoire - amicale laïque - UNRPA + livres en scène - énérgy dance - rokamini country - le raid - momes et merveilles - Ecole de musique - avenir collège - vallon en fêtes - entente tennis de table vallon-salavas.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'un projet de convention soit établi entre la Commune et les associations précitées précisant les conditions administratives, financières et techniques de cette animation notamment les jours et horaires d'ouverture de la patinoire, les modalités de « préparation » de la patinoire, l'autorisation donnée aux associations de percevoir les recettes afférentes sachant que la recette ainsi perçue constitue une subvention perçue sous forme d'avantage en nature, étant ici rappelé que les conditions sanitaires et l'évolution de l'épidémie pourront conduire à la fermeture temporaire ou définitive de cette animation.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre les associations en charge de l'animation et la Commune,
- ↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Une discussion débute sur l'évolution défavorable de la situation épidémiologique en Ardèche qui a contraint la Municipalité à fermer temporairement la patinoire soumise au passe sanitaire pour les + de 12 ans. Il est pris bonne note que la patinoire est fermée en cas de pluie et qu'en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, la situation sera réévaluée au fur et à mesure par la Municipalité qui prendra la décision le moment venu, de maintenir la fermeture ou de procéder à son ouverture.

Madame Dominique PARTENSKY souligne aussi la réactivité qu'a eu, depuis mi-novembre 2021, la collectivité pour que la campagne de vaccination anti-COVID se poursuive dans de bonnes conditions en mettant à disposition le vendredi puis le mardi des locaux en rez-de-chaussée du Château-Mairie et où un accès pour les personnes à mobilité réduite est également possible.

14. AVENANT N°1 ENTRE LA COMMUNE ET CLB CONSEILS – MISSION D'AUDIT, D'ASSISTANCE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU RENOUCVELLEMENT DU PARC COMMUNAL DE COPIEURS MULTIFONCTIONS ET IMPRIMANTES

Dans le cadre de la réalisation d'une mission d'audit, d'assistance, de conseil et d'accompagnement dans le cadre du renouvellement du parc de copieurs multifonctions et imprimantes de la commune par CLB CONSEILS, il a été confié à ce dernier un audit ayant pour objectif l'optimisation de la stratégie d'acquisition et de la politique d'impression des matériels de la commune en adéquation avec ses besoins.

Le diagnostic établi et sa restitution font valoir un gain économique certain sur un périmètre de parc matériel identifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de poursuivre le partenariat avec CLB CONSEILS et de passer en phase 2 à savoir la validation des préconisations, l'aide à la rédaction du marché de consultation, au lancement de la consultation, à l'assistance de l'analyse des offres et solution(s) retenue(s) étant ici précisé que quel que soit le niveau d'économies atteint, le montant des honoraires de CLB CONSEILS ne pourra en aucun cas dépasser la somme de 19 500,00 € HT.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- ↳ **VALIDE** l'établissement de l'avenant n°1 entre CLB CONSEILS et la Commune,

- ↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans l'avenant n°1,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

15. PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS – VIDEOPROTECTION : EXTENSION DU DISPOSITIF EXISTANT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;
Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;
Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
Vu l'arrêté préfectoral du ARR-BEAG-22/12/2015-15 portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique située sur la commune de VALLON PONT D'ARC ;
Vu la délibération n°013-2020 en date du 22 janvier 2020 faisant évoluer le système de vidéoprotection pour rester opérationnel et conserver son efficacité ;
Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;
Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les améliorations et extensions du dispositif ayant conduit à l'installation et au déploiement de 15 caméras sur le territoire communal et d'effectuer toutes les formalités et les demandes d'autorisations auprès de la Préfecture rendues nécessaires par la mise en œuvre des décisions précitées.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 abstentions) :**

- ↳ **VALIDE** le maintien mis en place du système de vidéoprotection et du réseau existant faisant valoir 15 caméras sur le territoire communal,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités et les demandes d'autorisations auprès de la Préfecture rendues nécessaires,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

PERSONNEL COMMUNAL

16. TEMPS DE TRAVAIL – PASSAGE AUX 1607 HEURES ANNUELLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et n° 2004-626 du 30 juin 2004, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1607 heures annuelles.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui pose le principe d'un retour obligatoire pour le bloc communal aux 1 607 heures annuelles de travail à compter du 1er janvier 2022, et impose la suppression de ces régimes plus favorables.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

La mise en œuvre des 1 607 heures doit être effective pour les communes et les EPCI au 1er janvier 2022.

Vu l'avis du comité technique en date du 09 décembre 2021 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent selon la spécificité des missions exercées et pouvant conduire à des cycles de travail variables en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées ;

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité ;

Vu la délibération DE 143-2019 en date du 17 décembre 2019 portant sur l'instauration de la « journée de solidarité » ;

Vu la réglementation en vigueur ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les modalités de durée annuelle du temps de travail suivantes à partir du 1^{er} janvier 2022 pour un agent à temps complet :

- La durée annuelle de temps de travail effectif est fixée à 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises,
- La durée annuelle d'un agent à temps non complet ou à temps partiel sera calculé au prorata de la durée annuelle de l'agent à temps complet et proratisé en fonction de ses obligations hebdomadaires de service.

Également, lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. De fait, les agents concernés par le protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction de temps de travail continueront de bénéficier du nombre de jours ARTT attribués annuellement. Pour rappel, les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service (conditions climatiques, accroissement de l'activité, saisonnalité...), et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager, il pourra être instauré pour les différents services de la commune des cycles de travail pouvant être différents d'un service à l'autre étant ici précisé qu'un cycle de travail est une période de référence d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année.

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention)** :

↳ **MAINTIENT** la mise en place du temps de travail à 1 607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un agent à temps complet ;

↳ **SUPPRIME** tous les jours de congés extralégaux acquis collectivement non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant ;

↳ **ADOpte** les modalités de mise en œuvre des 1607 heures annuelles telles que proposées et définies ci-dessus ;

↳ **RAPPELLE** que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de l'autorité territoriale ;

↳ **PREND ACTE** que les modalités liées à la mise en place de cycles de travail feront l'objet d'une délibération ultérieure après avis du comité technique et complèteront la présente délibération ;

↳ **PREND NOTE** de la volonté de procéder, sur 2022, à un travail de fond sur les thématiques en lien avec l'organisation et la gestion du travail.

VOEU

17. MOTION DE SOUTIEN A L'UNAPEI FACE A LA PENURIE DE PROFESSIONNELS DE SANTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un courrier émanant de l'UNAPEI et avant de proposer le vote d'une motion de soutien en donne lecture.

Partout en France, les 350 associations du réseau Unapei sont confrontées à une pénurie inédite de professionnels médico-sociaux qualifiés : 120 postes vacants en Haute-Savoie, 116 en Loire-Atlantique, 53 en Savoie, 70 dans le Rhône, 50 dans les Hauts-de-Seine... Epuisés, ignorés, non reconnus à la hauteur de leurs compétences et oubliés du Ségur de la Santé, les professionnels sont de plus en plus nombreux à abandonner le secteur du handicap.

Et cette situation n'est pas sans conséquence : ces pénuries ont d'ores et déjà des effets gravissimes sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap, que ce soit en établissement ou au domicile. Dans certains départements, les associations manquent tellement de professionnels qu'elles ne peuvent plus assurer les actes les plus quotidiens et essentiels à la vie : toilettes ou aide aux repas. Quand les associations sont contraintes d'interrompre la prise en charge des personnes, ce sont les familles qui prennent le relais, augmentant encore leur isolement, leur charge mentale, leur détresse... Un véritable retour en arrière de 60 ans pour notre pays.

Or, les professionnels médico-sociaux formés et qualifiés sont la clé de voûte indispensable à la France pour garantir une réelle effectivité des droits des personnes en situation de handicap : le droit à l'éducation, le droit de se nourrir, de se loger, d'avoir accès à un emploi, aux soins et de participer pleinement à la vie en société...

Défendre ces métiers essentiels, c'est permettre à tous, personnes accompagnées, familles et professionnels, de vivre sans attendre !

Face à cette situation alarmante qui met en péril la qualité de l'accompagnement, l'Unapei a donc décidé d'agir et lance une pétition pour que l'engagement de ces professionnels soit ENFIN reconnu au même titre que les autres acteurs du soin. Au-delà de la reconnaissance de la filière, il s'agit de garantir le respect des droits et de la dignité de toutes les personnes en situation de handicap.

En qualité d'acteur public, les collectivités territoriales peuvent participer à la démarche en prenant une motion de soutien.

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** et **VOTE POUR** apporter son soutien à la démarche mise en œuvre par l'UNAPEI au regard des arguments apportés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux présents :

- *Madame Danielle PRIMET-SERIKET évoque la problématique récurrente de nuisances sonores à l'égard des riverains du jardin public qui devient un stade de rodéo pour les deux roues. Elle rapporte que ce tracas de dérapage s'est déroulé également vers 23 h – Minuit sur l'esplanade panoramique près de l'Eglise. Après discussion, ce point sera restitué auprès de la Gendarmerie lors du rendez-vous entre cette instance et Monsieur le Maire programmé dans la semaine en cours.*
- *Monsieur Max DIVOL s'interroge sur la fermeture de la mairie pendant 3 jours. Il lui est répondu que seul l'accueil était fermé. Le secrétariat est resté ouvert. Les urgences ont été réglées.*
- *Madame Assma ROUYASSE questionne l'assemblée sur le rôle du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune. Elle revient sur la réunion à laquelle elle a participé en octobre dernier portant sur la préparation des colis des aînés et sur la façon dont ont été prises, selon elle, les*

décisions sans consultations. Madame Nathalie VOLLE lui apporte des éléments de réponse portant sur le délai de livraison, le personnel absent. 2 propositions ont été faites le jour de la réunion et un email mentionnant plusieurs propositions a été adressé à tous les membres du CCAS. Une intervention complémentaire de Madame PARTENSKY a lieu faisant ressortir qu'une réflexion doit être posée sur la méthodologie de travail garantissant une transparence d'actions et pour trouver un bon fonctionnement de cet outil, véritable vecteur de lien social. La méthode doit être abordée lors d'une prochaine réunion du CCAS.

- Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Mme Assma ROUIYASSE nouvellement nommée présidente du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Rhône-Alpes (CREPS).

QUESTIONS SANS DELIBERATION

• IDENTIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : BILAN D'ETAPE

En vertu de l'article 15 du règlement intérieur et conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité s'est prononcé pour la formation du huis clos « questions sans délibération : identification des risques professionnels ; bilan d'étape ».

Dans le cadre de la démarche entreprise en fin d'année 2020 sur les difficultés rencontrées dans le domaine des ressources humaines, des tensions et risques psychosociaux sur l'ensemble des services, une étude avait été confiée à la Médecine Professionnelle et Préventive l'APIAR. Une méthodologie de travail avait été proposée au Conseil Municipal du 18 janvier 2021. Les résultats de la démarche ont été exposés par le Médecin de l'APIAR en Bureau du 18 novembre 2021. Comme il en avait été convenu le 18 janvier dernier, le retour de ces informations est fait à l'assemblée délibérante par Dominique PARTENSKY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Fait le 31 décembre 2021,

Le Maire
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
Eric MARTINENT



